

 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2025-D-031 PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 24 JUL. 2025 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.	Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30. Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS. Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI. Objet : Partenariat entre le CDG30 et le CDG34 pour le suivi médical des agents des services de santé au travail
---	--

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT

Dans le cadre de l'organisation du suivi médical des professionnels de santé exerçant au sein de nos services de médecine préventive (médecins, infirmiers, psychologues et personnels administratifs), une problématique éthique et organisationnelle se pose : il est inapproprié que ces professionnels assurent eux-mêmes le suivi médical de leurs collaborateurs directs.

Afin de garantir la neutralité, la confidentialité et la qualité de la surveillance médicale de ces agents, il est proposé la mise en place d'un partenariat entre le Centre de Gestion du Gard (CDG30) et le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34).

Chaque CDG assurera le suivi médical d'environ 15 agents relevant du service de santé au travail de l'autre CDG. Ce dispositif permettra d'éviter toute situation où un professionnel de santé serait amené à suivre un collaborateur placé sous sa responsabilité ou avec lequel il entretient un lien hiérarchique direct.

Les visites médicales se dérouleront dans les locaux médicaux du siège du CDG bénéficiaire afin de limiter les déplacements des agents suivis.

La prestation mutualisée entre les deux CDG est réalisée à titre gratuit. La convention de partenariat pourrait prendre effet au 1^{er} septembre 2025.

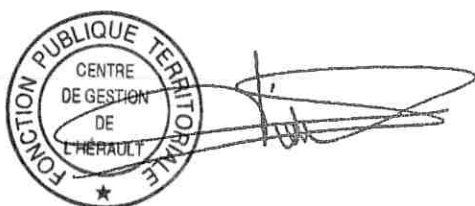
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat avec le CDG 30 dans le cadre du suivi médical des agents du pôle médecine et autorise le président à signer la convention afférente telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

24 JUL. 2025

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.